

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : TOUT'ENBUS. Transport à la demande des Personnes à Mobilité Réduite (LOT 3).
Modification du Règlement.

Vu la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas conclue le 1^{er} février 2022 pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la CCBA (DEL07122021-33 du 7/12/2021)

Vu la délibération DEL07122021-36 qui a adopté le règlement du service en date du 7 décembre 2021

Vu la délibération DEL13062023-39 du 13 Juin 2023 qui a modifié le règlement du service de transport Tout'endus

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Afin de préciser les règles de fonctionnement du service transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de remplacer l'ancienne rédaction du règlement concernant les services de transport TAD PMR par :

« Le service fonctionne :

- Uniquement sur réservation 24 heures ouvrées à l'avance au 04 75 35 69 90
- Sur les jours de circulation du réseau Tout'endus (du lundi au samedi sauf jours fériés)
- Sur l'amplitude horaire du réseau Tout'endus (de 07h00 à 20h00)
- D'un arrêt du réseau Tout'endus à un arrêt du réseau Tout'endus, en direct et sans correspondance
- Tous les titres Tout'endus sont acceptés à bord

Les personnes ayant la qualité de PMR doivent justifier d'une carte spécifique attestant de cette qualité, délivrée par une instance dûment habilitée (CDPH, MDPH) ou certificat médical.

Précisions importantes : le service ne fonctionne pas de porte à porte, l'accompagnement au domicile n'est pas prévu. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au règlement du service Tout'enbus
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 25 juin 2025.
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-33-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025